Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE04CM191126B-DE

Affaire n° 4 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 19 novembre,

Sur convocation en date du 12 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Charles HOUZE, Laurence LE DU, Didier DERU, Odile MIEL-GIRESSE, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Anne-Sophie GUILLEMOT, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Chantal BOULOUX, Anne-Sophie MORIN, Matthieu JOUNEAU, Sonia DABIN, Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Angèle COUELLAN, Maxime SACHET, Valérie MULLER, Stella CORBES, Clémence ESSEVAZ-ROULET, Soilihi ABOUDOU, Baptiste THEVELEIN.

ETAIENT EXCUSES : Grégory PERETOU (pouvoir à René DEGRENNE), Yannick HELLIO (pouvoir à Didier LECHIEN), Yves KOZIEL (pouvoir à Matthieu JOUNEAU), Laurent VANDAMME (sans pouvoir), Emilie PINSON (pouvoir à Baptiste THEVELEIN).

VOTANTS : 34

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

DINAN AGGLOMERATION – Avis sur le projet de pacte de Gouvernance – Mandat 2026-2032

Rapporteur : René DEGRENNE

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit, à l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la possibilité pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Ce pacte a pour objet de préciser les relations entre Dinan Agglomération et ses 64 communes membres, ainsi que les modalités d'association des élus municipaux à la vie et aux décisions communautaires.

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE04CM191126B-DE

Le calendrier de la démarche a été le suivant :

- le Conseil communautaire de Dinan Agglomération s'est prononcé favorablement sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance par délibération du 27 avril 2026 ;
- le projet de pacte a été co-construit dans le cadre d'un groupe de travail associant 19 élus communautaires volontaires ;
- la Conférence des maires, réunie le 12 octobre 2026, a rendu un avis favorable sur le projet de pacte ;
- le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 13 octobre 2026 pour recueillir l'avis de leur conseil municipal, dans un délai de deux mois ;
- l'adoption du pacte de gouvernance sera proposée au Conseil communautaire du 14 décembre 2026.

Le projet de pacte s'articule notamment autour des axes suivants :

- les valeurs fondatrices partagées : confiance, transparence, intérêt communautaire, solidarité, subsidiarité, diversité, co-construction, équité territoriale, partenariat, l'égalité femmes-hommes ;
- les engagements des élus communautaires ;
- la présentation des instances de gouvernance et du circuit de décision communautaire ;
- la présentation d'instances créées à l'initiative des élus ;
- la présentation des éléments visant à créer du lien entre l'Agglomération et les communes.

* *

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L5211-11-2 ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération du 27 avril 2026 relative à l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance ;

Vu l'avis favorable de la conférence des maires du 12 octobre 2026 ;

Vu le projet de pacte de gouvernance transmis par Dinan Agglomération le 13 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE04CM191126B-DE

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un EPCI à fiscalité propre décide l'élaboration d'un pacte de gouvernance, celui-ci doit être adopté dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet ;

Considérant que le pacte de gouvernance a vocation à organiser les relations entre Dinan Agglomération et ses communes membres et à favoriser l'association des élus municipaux à l'action communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DES OBSERVATIONS SUIVANTES** sur le projet de pacte de gouvernance de Dinan Agglomération pour le mandat 2026-2032 :
- L'absence de prise en compte des minorités ou oppositions municipales pour la désignation de leurs représentants dans les instances ;
- S'interroge sur l'expression des élus et la partie qui indique qu'elle ne doit pas chercher à « délégitimer la décision (...), à entraver son exécution, ni à la présenter faussement comme non aboutie ou réversible » ;
- L'équilibre entre les femmes et les hommes : afficher des objectifs et être plus ferme sur cet engagement plutôt que de retenir une formulation exclusivement axée sur la recherche de l'égalité ;
- Les engagements ne sont pas tous repris dans le pacte : le numéro 6 « Défendre l'image du territoire » qui est annoncé dans le sommaire est absent ;
- Une vigilance est nécessaire quant à l'articulation entre les conférences des maires, le Conseil communautaire et le travail en commission. Alors même que celles-ci constituent des lieux essentiels de préparation et de débat, elles sont désormais essentiellement composées d'élus municipaux, non membres du conseil communautaire. Il convient donc de prévenir les biais susceptibles d'apparaître dans le fonctionnement des instances.

2- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à Monsieur le Président de Dinan Agglomération et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN



Envoyé en préfecture le 24/11/2026
Reçu en préfecture le 24/11/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20261119-DE04CM191126B-DE